Décret n° 2008-1462 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article 185-1 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française (JORF du 31 décembre 2008)

Paru in extenso au journal officiel n°2 N du 08/01/2009 à la page 159 dans la partie Décrets

Version en vigueur au 08/01/2009

Le Premier ministre,
Sur le rapport de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du secrétaire d'Etat chargé de l'outre-mer,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et par la loi organique n° 2007-1719 du 7 décembre 2007 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 185-1 ;
Vu la saisine du gouvernement de la Polynésie française en date du 21 novembre 2008,

Décrète :

Article 1er

Pour l'application de l'article 185-1 de la loi organique du 27 février 2004 susvisée, le haut-commissaire de la République communique au Président de la Polynésie française le montant de chacune des dotations versées dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement.

Art. 2

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé de l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 2008.

Par le Premier ministre :
François FILLON.

La ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Michèle ALLIOT-MARIE.

Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,
Eric WOERTH.

Le secrétaire d'Etat
chargé de l'outre-mer,
Yves JEGO.